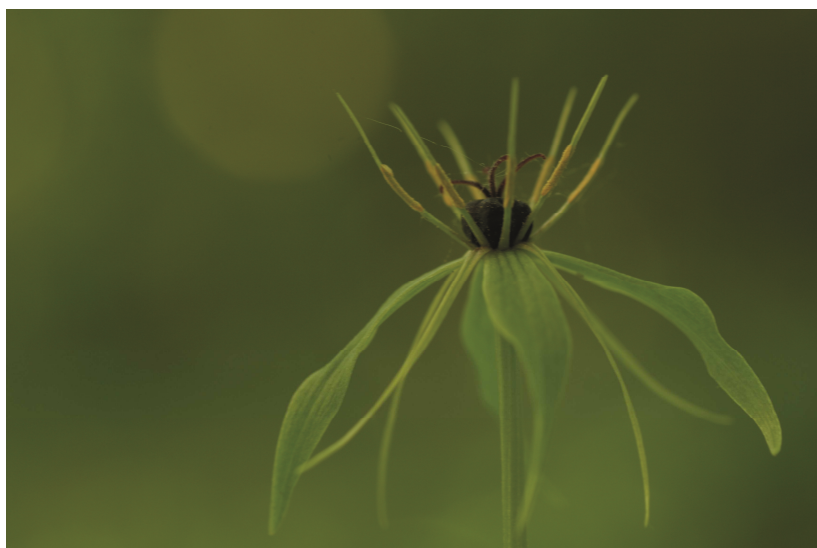


PLAN NATURE

PROJET DE PLAN RÉGIONAL NATURE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE RESUME

→ 26 Septembre 2013

Plus d'infos
www.bruxellesenvironnement.be
02 775 75 75



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



RESUME

UN DOCUMENT D'ORIENTATION, DE PROGRAMMATION ET D'INTÉGRATION

Le projet de Plan régional nature constitue l'un des outils de planification de la conservation de la nature instaurés par l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.

Le Plan nature :

- est un document d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale ;
- détermine les lignes directrices à suivre à court, moyen et long termes, lors de la prise de décision par le Gouvernement, l'administration régionale, les organismes d'intérêt public, les personnes privées chargées d'une mission de service public et, dans les matières d'intérêt régional, les communes. ;
- revêt une valeur indicative ;
- est établi tous les cinq ans et reste d'application tant qu'il n'a pas été modifié, remplacé ou abrogé.

L'ambition du Gouvernement à travers l'élaboration de ce plan est de parvenir à :

1. Prioriser les enjeux en termes de biodiversité ;
2. Elaborer une stratégie de protection et de développement de la nature qui s'intègre et s'articule avec les stratégies d'aménagement et de développement urbain ;
3. Encourager la collaboration des administrations régionales, des communes, des professionnels œuvrant sur le territoire de la Région et les citoyens pour la mise en œuvre d'actions concrètes permettant l'intégration harmonieuse de la nature et de la biodiversité au profit de tous et jusqu'au cœur de la ville ;
4. Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité.

Le projet de Plan Nature vise à faciliter l'intégration de la nature dans la vie quotidienne des bruxellois. Avec, d'une part, les outils de protection des habitats naturels et des espèces sauvages instaurés par l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature et, d'autre part, le projet de Plan Régional de Développement Durable, le projet de Plan Nature s'inscrit dans une stratégie plus vaste visant à développer un cadre de vie agréable et attractif, encadré par une vision structurante d'organisation en réseau de la nature en ville. Le projet de Plan Régional de Développement Durable vise en effet à renforcer les ressources vertes de la Région et à mieux les répartir sur le territoire régional.

BRUXELLES À L'HORIZON 2050

Concilier la ville avec la nature et faciliter l'intégration de la nature dans les plans et projets d'aménagement et de développement urbains, tel est le défi que tente de relever le Plan régional nature.

Bruxelles est une ville verte Ce patrimoine naturel doit être conservé, protégé et développé, pour sa valeur intrinsèque et au profit de tous les Bruxellois. En effet, la proximité de la nature a un effet très positif sur la qualité de vie en ville. Le projet de Plan régional nature soutient les efforts pour conserver la nature et développer la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale.

L'ambition du Gouvernement pour la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2050 est :

- Une Région verte jusque dans son cœur, où la nature est accessible à tous ses habitants.
- Une Région où toutes les formes de nature ont leur place et où les habitants sont conscients de la valeur de leur patrimoine naturel et le respectent.
- Une Région où les investisseurs et les pouvoirs publics considèrent ce patrimoine naturel comme un atout pour l'attractivité et le développement durable de la ville.
- Une Région où, grâce aux actions de conservation/restauration, le patrimoine naturel est riche et diversifié. Les éléments de la diversité biologique constituent aussi le socle de nombreux services à la base du développement humain et du bien-être.



OBJECTIFS 2020 DU PROJET DE PLAN NATURE

Pour le moyen terme, le plan s'articule autour de 7 grands objectifs :

1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature : que chaque Bruxellois dispose d'un espace vert accessible et accueillant de plus de 1 hectare à moins de 400 mètres de son habitation et de moins de 1 hectare à moins de 200 mètres.
2. Consolider le maillage vert régional : préserver le caractère vert de la Région et renforcer la cohérence du réseau écologique bruxellois afin d'offrir les conditions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'expression d'un haut niveau de biodiversité, au profit de la qualité de vie en ville et de l'attractivité de la Région.
3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets : améliorer la prise en compte de la nature et du maillage vert dans les plans et projets, y compris en dehors des zones protégées.
4. Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts : améliorer la gestion des espaces publics et assurer une cohérence entre les approches des nombreux gestionnaires.
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain : maintien ou rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable ainsi que réduction des nuisances par les espèces problématiques.
6. Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité : développer, en bonne entente avec les acteurs de terrains, une stratégie globale de communication qui identifiera les messages clés à porter ainsi que les publics à cibler en priorité. L'objectif vise également à favoriser le respect des espaces verts publics et de leurs équipements.
7. Améliorer la gouvernance en matière de nature : développer la transversalité et la cohérence des approches en facilitant les rencontres et les échanges entre les acteurs responsables de la gestion des espaces verts et de l'espace public ainsi que des acteurs publics et privés du développement et de l'aménagement de la Région.

UN PROGRAMME EN 26 MESURES

AMELIORER L'ACCES DES BRUXELLOIS A LA NATURE

Le projet de plan prévoit d'améliorer l'accès de Bruxellois à la nature en travaillant simultanément sur deux aspects de l'accessibilité : le renforcement de la présence de nature en centre-ville et l'accueil du public dans les espaces verts.

Le développement du maillage vert en centre-ville y est envisagé non seulement par la création de nouveaux parcs mais aussi en renforçant la présence de la végétation aux abords des bâtiments et dans les espaces publics, ainsi que le long des voiries.

Des stratégies d'accueil du public dans les espaces verts existants seront développées pour améliorer leurs potentialités d'accueil du public en tenant compte des impératifs de protection de leurs valeurs écologique, historique et patrimoniale. Le plan prévoit également de développer l'ouverture au public des friches ou autres sites à l'abandon et de soutenir les écoles qui souhaitent développer la végétation dans les cours de récréation.

Cet objectif sera rencontré par les quatre mesures suivantes :

| Titre de la mesure | N° | Priorité |
|--|----|----------|
| Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts | 1 | 1 |
| Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics | 2 | 2 |
| Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords | 3 | 3 |
| Accroître l'ouverture au public des friches et verdurisation des cours d'écoles | 4 | 3 |



CONSOLIDER LE MAILLAGE VERT RÉGIONAL

Le Gouvernement prévoit de relier les espaces naturels entre eux pour améliorer la résilience des écosystèmes et leurs bénéfices pour la société. Outre ses fonctions écologiques, ce maillage vert remplira aussi des fonctions socio-récréative, paysagère et patrimoniale.

Pour renforcer la cohérence de ce réseau, des objectifs écologiques précis seront définis pour les différentes zones du maillage vert (tel que défini dans le PRDD) et un plan opérationnel de mise en œuvre sera élaboré en concertation avec les différentes autorités publiques concernées. Ces orientations seront intégrées dans les plans et projets de développement urbanistique de la ville ainsi que dans les plans et programmes de développement et d'affectation du sol.

Par ailleurs, Bruxelles Environnement évaluera l'intérêt biologique des zones naturelles, y compris les zones naturelles non protégées et présentera au Gouvernement des propositions concrètes de renforcement du réseau écologique.

Pour les sites les plus stratégiques, la consolidation du maillage vert pourra s'appuyer sur une acquisition par la Région, sur la conclusion de baux emphytéotiques ou de contrats de prise en gestion voire sur l'application de servitudes légales d'utilité publique.

Par ailleurs, des mesures de protection et de la valorisation des milieux ouverts et des terres agricoles qui sont encore bien représentées dans la zone de Neerpede seront proposées au Gouvernement, en concertation avec les acteurs concernés.

Cet objectif sera rencontré par les trois mesures suivantes :

| Titre de la mesure | N° | Priorité |
|--|----|----------|
| Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique | 5 | 1 |
| Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques | 6 | 3 |
| Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des reliques agricoles | 7 | 2 |

INTEGRER LES ENJEUX NATURE DANS LES PLANS ET PROJETS

Dans un contexte urbain où l'espace est forcément restreint et où la pression sur le foncier est importante, le plan propose également des pistes et des outils pour une amélioration des projets urbains tant publics que privés.

Un « Facilitateur nature » sera mis en place pour accompagner les concepteurs de plans et de projets et les conseiller sur les aménagements favorables à la nature et à la biodiversité en ville.

Un indicateur synthétique (coefficient de biotope par surface).sera élaboré pour évaluer quantitativement et qualitativement l'intégration de la nature dans les plans et projets. Cet outil sera mis à disposition des autorités chargées d'octroyer les permis d'environnement et d'urbanisme.

Cet objectif sera rencontré par les deux mesures suivantes :

| Titre de la mesure | N° | Priorité |
|---|----|----------|
| Mettre sur pied un « Facilitateur Nature » | 8 | 1 |
| Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets | 9 | 3 |



ETENDRE ET RENFORCER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

Le Gouvernement prévoit d'élaborer un référentiel commun qui sera mis à disposition des nombreux gestionnaires pour faciliter et renforcer la gestion écologique des espaces verts publics,.

De même, la Région encouragera l'aménagement et la gestion écologique des bordures de voiries et des bermes de chemins de fer. Une attention particulière sera accordée aux alignements d'arbres. Un monitoring de la gestion sera également mis en place.

Pour les espaces qu'elle gère, la Région établira progressivement des plans de gestion multifonctionnels en vue d'optimiser l'articulation entre les différentes vocations des espaces verts.

La promotion et la diffusion de bonnes pratiques d'aménagement et de gestion sont également prévues.

Le développement d'un système cohérent de « primes nature » permettra à la Région de soutenir les gestes concrets favorables à la nature. Ces mécanismes de soutien seront par ailleurs davantage coordonnés et encadrés à travers l'adoption d'un cadre clair et transparent.

Cet objectif sera rencontré par les cinq mesures suivantes :

| Titre de la mesure | N° | Priorité |
|---|----|----------|
| Adopter un référentiel commun pour la gestion écologique des espaces verts | 10 | 2 |
| Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts | 11 | 3 |
| Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport | 12 | 2 |
| Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature | 13 | 2 |
| Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts | 14 | 2 |

CONCILIER ACCUEIL DE LA VIE SAUVAGE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

Outre l'adoption des plans de gestion pour les sites Natura 2000 et pour les réserves naturelles, organisée par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, le projet de plan prévoit la réalisation d'infrastructures pour rétablir la connectivité entre les différentes parties de la Forêt de Soignes.

Des mesures spécifiques sont également prévues pour faciliter le développement des espèces protégées, avec une priorité pour les espèces des milieux humides et aquatiques.

La Région visera également à réduire les nuisances provoquées par les espèces problématiques et notamment par les espèces exotiques envahissantes.

Un schéma de surveillance quinquennal comprenant un monitoring de la gestion des espaces verts régionaux permettra d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Cet objectif sera rencontré par les six mesures suivantes :

| Titre de la mesure | N° | Priorité |
|--|----|----------|
| Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés | 15 | 1 |
| Prendre des mesures de protection active pour les espèces végétales et animales patrimoniales | 16 | 3 |
| Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport | 17 | 3 |
| Optimaliser la gestion des espèces exotiques invasives | 18 | 2 |
| Optimaliser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore | 19 | 3 |
| Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore | 20 | 3 |



SENSIBILISER ET MOBILISER LES BRUXELLOIS EN FAVEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE

Le plan propose également des initiatives pour renforcer la compréhension des enjeux de la nature et de la ville et pour encourager l'adoption de pratiques qui facilitent la coexistence de l'une comme de l'autre.

Le projet de plan prévoit de développer des initiatives d'information pour promouvoir l'image de Bruxelles, ville verte, ville nature et de renforcer les partenariats avec les nombreuses associations actives dans la protection et la sensibilisation à la nature.

Enfin, la gestion participative des espaces verts de proximité sera également soutenue pour encourager l'appropriation et l'engagement citoyens.

Cet objectif sera rencontré par les trois mesures suivantes :

| Titre de la mesure | N° | Priorité |
|---|----|----------|
| Développer une stratégie globale de communication | 21 | 2 |
| Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation | 22 | 2 |
| Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics | 23 | 3 |

AMÉLIORER LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE NATURE

L'intégration de la nature en ville suppose une mobilisation pluridisciplinaire de tous les acteurs de l'aménagement et de la gestion de la ville. Le chapitre 7 du projet de plan vise donc à créer des ponts qui doivent permettre d'enrichir les politiques sectorielles aussi bien de l'environnement que de l'architecture, de l'urbanisme ou de la mobilité.

La composition du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature sera élargie. Ce Conseil sera rapproché du Conseil de l'Environnement afin d'encourager les échanges pluridisciplinaires entre les acteurs institutionnels et avec les acteurs des secteurs associatifs et académiques.

Par ailleurs, la conclusion de contrats d'objectifs entre Bruxelles Environnement, l'AATL, Bruxelles Mobilité, les communes, la STIB et les autres acteurs publics en charge de la gestion des espaces publics seront encouragés pour renforcer et formaliser les collaborations existantes en matière d'aménagement et de gestion des espaces verts.

Enfin, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour assurer une meilleure coordination entre les administrations concernées par la gestion des sites naturels bénéficiant de plusieurs régimes de protection.

Cet objectif sera rencontré par les trois mesures suivantes :

| Titre de la mesure | N° | Priorité |
|---|----|----------|
| Mettre sur pied une véritable « Plateforme Nature » au travers d'une réforme et d'un élargissement du CSBCN | 24 | 2 |
| Formaliser les « Partenariats Nature » avec les acteurs régionaux du développement urbain par la signature de contrats d'objectifs | 25 | 3 |
| Optimiser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts | 26 | 3 |

Editeurs responsables : F. Fontaine et R. Peeters – Gulledelle 100 – 1200 Bruxelles

Dépôt légal : D/5762/2014/01

